

TARIFS PRÉPARATEURS – DISTRIBUTEURS – IMPORTATEURS – EXPORTATEURS
Wallonie – 2026

Tarifs HTVA

Redevance Minimale annuelle	1.095,39€
Nouveau dossier en bio - appliqué pendant 2 ans	1.026,21€
Contrôles renforcés sur place min. 2h	109,81€ / h
Contrôles renforcés administratifs au bureau – min. 1 h	72,48€ / h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	450,00€

Comment calculer votre redevance annuelle ?

Votre redevance annuelle est calculée sur base du volume d'activité BIO et sur base de la **complexité du contrôle**.

Dans quelle(s) catégorie(s) bio se situe votre entreprise ?		CAB > 130.000 €
Transformateur	Entreprise qui prépare, transforme des produits bio.	Calcul du volume CAB* + (base + nombre de sites + nombre de produits finis + nombre d'ingrédients)**
Pour les catégories suivantes la redevance est diminuée en appliquant un coefficient sur le chiffre d'affaires bio <u>avant</u> d'effectuer le calcul sur base du pourcentage :		
Conditionneur	Entreprise qui achète des produits, qui change l'emballage et qui commercialise le produit comme bio.	(CAB x coefficient 0,65)* + (base + produits finis + sites supplémentaires)**
Étiqueteur	Entreprise qui utilise un étiquetage à son nom sur des produits déjà emballés et sur lesquels le nom du fabricant n'apparaît pas.	(CAB x coefficient 0,25)* + (catégorie Bio : base + nombre de produits finis étiquetage + nombre de sites supplémentaires)**
Acheteur/stockeur produits vrac	Entreprise qui réceptionne / stocke des produits vrac ou emballés mais non-fermés et qui les commercialise dans le même état.	(CAB x coefficient 0,50)* + (base + nombre de sites supplémentaires)**
Distributeur / Grossiste / Négociant/ Stockeur	Entreprise qui achète, revend ou stocke des produits sans en modifier ni l'emballage ni l'étiquetage ni le contenu. Entreprise qui revend à d'autres entreprises mais pas au consommateur final.	(CAB x coefficient 0,15)* + (base + nombre de sites supplémentaires)**
Importateur/exportateur	Importe et/ou exporte des produits provenant de pays hors UE. cfr le Règlement n°2018/848.	(CAB x coefficient 0,25)* + (Catégorie bio : base + nombre de produits finis + sites supplémentaires)** Par demande de certificat d'export : 52,38€
Importateur		Coût du contrôle des produits importés : 54,91€ (par ½ heure)
Entreprise de Préparation L'activité de préparation n'implique pas de reconditionnement ou étiquetage		CAB < à 19.007€ : 478,51€ CAB ≥ à 19.007€ : volume CAB + complexité du contrôle**

Distributeur produits préemballés	<u>Conditions</u> : CAB < 76.026 € et Max. 10 fournisseurs et Activité sur 1 site unique	Montant forfaitaire : 756,95€
--	--	-------------------------------

Quelques définitions

- **Chiffre d'affaires bio (CAB)** : chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme biologiques, et qui tombent sous les dispositions du règlement (CE) n° 2018/848 ou des arrêtés Régionaux. Ces produits sont identifiés dans ce document comme "produits finis biologiques". Le CAB du faucheur est le montant du travail à façon qui a été facturé aux propriétaires de la marchandise.
- **Produit fini** : produit qui, après transformation, fabrication, est prêt pour une utilisation finale. Nous considérons 2 produits comme différents quand ils sont caractérisés par une fabrication différente et/ou quand le produit diffère par ses ingrédients.
- **Entreprise mixte** : entreprise qui traite sur le même site de production les mêmes produits en version bio et non bio.
- **Entreprise Bio** : entreprise qui traite sur le même site de production uniquement des produits proposés en version bio.

Les modalités de paiement

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le CAB définitif sera connu en début d'année suivante.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- En cas de résiliation, la redevance reste due pour l'année en cours.
- Les sites supplémentaires sont additionnés à la redevance annuelle.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc.
- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles renforcés sont facturés.
- La tarification est appliquée identiquement pour un opérateur qui opte pour une certification des produits Bio ou pour une certification aux ingrédients Bio.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Des frais d'annulation pourraient être facturés pour annulation tardive d'un contrôle planifié :
 - 150€ pour une annulation endéans les 48 heures de la date planifiée
 - 250€ pour une annulation le jour de la date planifiée
- Le tarif nouveau dossier en Bio est appliqué pendant 2 ans pour les entreprises avec un CAB en dessous de 130.000 € (si la résultante du calcul est inférieure au tarif nouveau dossier)
- Le tarif **Entreprise de Préparation** est appliqué si la redevance calculée sur base de la complexité du contrôle est inférieure à 478,51€. Dans le cas contraire, la redevance sera la résultante du calcul sur base de la complexité.
- Le tarif **Distributeur produits préemballés** est appliqué si la redevance calculée sur base de la complexité du contrôle est inférieure à 756,95€. Dans le cas contraire, la redevance sera la résultante du calcul sur base de la complexité

*Comment calculer le montant correspondant au volume d'activité ?

CAB inférieur à 1.900.645€	26,52€ par 7.602,58€ de CAB
Sur la partie du CAB entre 1.900.646€ et 9.503.223€	13,26€ par 7.602,58€ de CAB
Sur la partie du CAB entre 9.503.224€ et 22.807.734€	7,96€ par 7.602,58€ de CAB
Sur la partie du CAB entre 22.807.735€ et 38.012.890€	4,61€ par 7.602,58€ de CAB
Sur la partie du CAB supérieur à 38.012.890€	2,65€ par 7.602,58€ de CAB



**** Comment calculer le montant correspondant à la complexité du contrôle ? (*)(**)**

	Entreprise Bio	Entreprise Mixte
Base	412,79€	507,34€
Par site supplémentaire	276,73€	339,00€
Par produit fini Bio	41,51€	50,73€
Par ingrédient Bio	27,67€	33,90€
Site façonnier contrôlé	468,14€	

(*) Pour les activités de préparation, à l'exclusion des activités de reconditionnement et d'étiquetage, la contribution sur le nombre de produits et d'ingrédients biologiques est limitée à un maximum de 50 % de la contribution sur le chiffre d'affaires biologique.

(**) Pour les entreprises avec activités multiples, le calcul de la redevance annuelle se fera sur base du total de points obtenus tout en comptabilisant qu'une seule fois le montant de base et majorations relatives au site d'activité (pour autant que les différentes activités concernent le même site), type d'ingrédient bio utilisé et type de produit bio préparé ou importé (pour autant que les différentes activités concernent les mêmes ingrédients et même produits)

Exemple de calcul de redevance annuelle : Un préparateur qui a un chiffre d'affaires de 1.000.000€, catégorie entreprise Bio, 1 produit fini.

- $1.000.000 \times 1 = 1.000.000\text{€} \rightarrow$ application du coefficient du préparateur
- $1.000.000 \rightarrow 131,53\text{€}$ tranches de CAB de 7.602,58€
- $131,53 \times 26,52 = 3.488,18\text{€} \rightarrow$ montant sur le volume de l'activité
- $412,79 + (1 \times 41,51) = 454,30\text{€} \rightarrow$ montant correspondant à la complexité du contrôle
- Cotisation totale pour l'année : $3.488,18 + 454,30 = 3.942,48\text{€ HTVA}$